

Département de la Haute-Savoie

\*\*\*\*\*

COMMUNE  
DE  
**LA BALME DE SILLINGY**

\*\*\*\*\*

**SERVICES TECHNIQUES**  
13, Route de Choisy  
BP 44  
**74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex**

\*\*\*\*\*

Téléphone : 04.50.68.89.02

**ARRETE DU MAIRE**  
**TECHNIQUES**  
**S.T. N° 2021.49 PR**

-----

Provisoire réglementant la circulation  
Route des Vieux Rotêts

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la demande formulée le 31 mai 2021 par l'entreprise FERRAND TP, dont le siège est sis 2 allée des Champs Galère 74540 ALBY SUR CHERAN, et par l'entreprise SALENDRE RESEAUX, dont le siège est sis rue Clément Ader ZI de Musinens 01200 BELLEGARD SUR VASERINE pour le compte de l'entreprise ESS.

CONSIDERANT les travaux d'enfouissement des réseaux secs, il nécessite de réglementer la circulation route des Vieux Rotêts dans sa partie comprise entre Les Grandes Raisses et le carrefour chemin sur Miffon / chemin de la Croix des Raisses à partir du mardi 1<sup>er</sup> juin 2021 jusqu'au vendredi 30 juillet 2021 inclus.

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** La circulation sera réglementée route des Vieux Rotêts dans sa partie comprise entre Les Grandes Raisses et le carrefour chemin sur Miffon / chemin de la Croix des Raisses à partir du mardi 1<sup>er</sup> juin 2021 jusqu'au vendredi 30 juillet 2021 inclus.
- ARTICLE 2 :** La circulation se fera par chaussée rétrécie et si les travaux représentent des difficultés, la circulation se fera en sens alterné et sera réglée par piquets K10 pendant la durée de l'intervention au droit du chantier.
- ARTICLE 3 :** La vitesse sera limitée à 30 km/heure pour tous les véhicules aux abords du chantier.
- ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des Services Municipaux.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Usses,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Le Directeur de l'entreprise FERRAND TP,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SALENDRE RESEAUX,
- Monsieur le Responsable du chantier d'Energie et Services de Seyssel,
- Monsieur le Directeur du cabinet BERARD,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 31 mai 2021

Le Maire,  
Séverine MUGNIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire  
de cet arrêté

